

**HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30 à huis clos et par vidéoconférence.

Sous la présidence de monsieur le maire Paul Barriault.

**SONT PRÉSENTS :**

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Nabil Boughanmi	directeur général et secrétaire-trésorier
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

---

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

---

**RÉSOLUTION N° 1389-22  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire la modification suivante :

**Report :**

- 6.2 Plan municipal de sécurité civile : mise à jour
- 6.3 Membres du conseil sur les comités et responsabilité : nomination

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault appuyé par la conseillère Nathalie Bernier et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification ci-haut mentionnée, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

---

**RÉSOLUTION N° 1390-22**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est approuvé avec les modifications suivantes :

- Ajout aux présences : Charles Arsenault, conseiller siège n° 6
  - Résolution N° 1386-21 « Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 » :  
Ajout : 7 novembre 2022  
Modifier : 5 décembre 2022 au lieu du 7 décembre.
- 

**RÉSOLUTION N° 1391-22**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2021 : APPROBATION**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 160 020,27 \$ en date du 31 décembre 2021.

---

**RÉSOLUTION N° 1392-22**  
**OPÉRATEUR/JOURNALIER : EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est soucieuse de maintenir un nombre d'effectifs adéquat pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur/journalier temps complet est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été lancé;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur/journalier temps complet est de 40 heures semaines et que le taux horaire est fixé selon l'échelle salariale tel que spécifié dans la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le coordonnateur division travaux publics et le coordonnateur division sports et loisirs ont procédé aux entrevues pour ce poste;

CONSIDÉRANT les résultats d'évaluation sur le côté technique et pratique de la machinerie (un chargeur sur roue et camion sableur 6 roues) ainsi que les recommandations de l'évaluateur monsieur Pierre-Luc Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le choix du comité de sélection s'est porté à l'unanimité sur la personne répondant le mieux aux critères de la municipalité afférents à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le candidat monsieur Daniel Prévereau possède les compétences et aptitudes requises;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que monsieur Daniel Prévereau soit embauché à titre d'opérateur/journalier au Service des travaux publics à compter du 21 décembre 2021, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du comité de sélection et de monsieur Pierre-Luc Gauthier, évaluateur technique et pratique de machinerie.

Que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées conformément à la Convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre en vigueur.

---

## **RÉSOLUTION N° 1393-22**

### **AVIS DE DÉCONTAMINATION - ANCIEN DÉPÔT ULTRAMAR : SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la quatrième phase de travaux de réhabilitation de l'ancien dépôt pétrolier Ultramar, situé au 940, rue Boréale à Havre-Saint-Pierre (Québec), lot no : 5 339 264 du cadastre du Québec, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a engagé la firme Englobe Corp pour effectuer une étude de caractérisation du terrain.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la Phase 4 de réhabilitation environnementale sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés selon un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) le 11 décembre 2017 sous le numéro 7610-03-04526-01/401648315;

CONSIDÉRANT le résumé de l'étude de caractérisation contient :

1. Un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires applicables;
2. Un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain en fonction des valeurs limites réglementaires applicables;
3. Un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'immeuble;
4. La superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
5. Un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;
6. Une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant;
7. Un énoncé de la présence de matières résiduelles (nature, localisation, volumes) dans le terrain, s'il en est.

CONSIDÉRANT QUE ce résumé est attesté par monsieur Jean-Michel Pépin, expert certifié par le MELCC, en date du 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'état final du terrain à la fin des travaux de réhabilitation :

- Au terme des travaux de réhabilitation réalisés, la qualité des sols laissés en place sur le terrain respecte les valeurs limites de l'annexe II du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) : critère « C »;
- Il est à noter que des sols contaminés dans la plage « B-C », mais conformes pour un usage commercial sont toujours en place sur le terrain. Sur la base des résultats analytiques obtenus lors des études antérieures et lors des travaux de réhabilitation, le volume de sols « B-C » résiduels laissés en place sur le terrain est estimé à 10 400 m<sup>3</sup>.

CONSIDÉRANT QU'un avis de décontamination devra être publié au registre foncier relativement à cet immeuble;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par le conseiller Jonathan Blais  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre mandate le cabinet de M<sup>e</sup> Brigitte-Viviane Lévesque, notaire, afin de déposer un avis de décontamination à la suite des travaux de réhabilitation de la Phase 4 du site de l'ancien dépôt pétrolier Ultramar (lot no : 5 339 264).

Que le conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, un avis de décontamination conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), et tous les documents nécessaires à la publication de l'avis de décontamination au registre de la publicité légale.

---

**RÉSOLUTION N° 1394-22  
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :  
DÉPÔT**

---

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
et unanimement résolu

Que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre sont déposées, et ce, conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 359 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE HAVRE-SAINT-PIERRE » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT**

---

La conseillère Nathalie Bernier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 359 « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre ».

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 360 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

La conseillère Charlotte Cormier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 360 « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre ».

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

---

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 361 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 298 PERMETTANT D'INTÉGRER AU ZONAGE 60R L'USAGE 543 (ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ) » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Le conseiller Jonathan Blais donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 360 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 298 permettant d'intégrer au zonage 60R l'usage 543 (enseignement élémentaire et secondaire - public ou privé) ».

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

---

**RÉSOLUTION N° 1395-22  
AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES - ANNÉE 2022 : APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, le conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la réception de projets à réaliser au cours de l'année 2022 de différents organismes locaux;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des projets déposés par le comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que le conseil municipal accorde une aide financière aux organismes suivants :

- Club Optimiste de Havre-Saint-Pierre, un montant de 500. \$
- L'Espoir de Shelna, un montant de 2 257,44\$
- Association du hockey amateur de Havre-Saint-Pierre, un montant de 970,74 \$
- Centre de Plein Air de la Minganie, un montant de 458. \$
- Club Nautique de Havre-Saint-Pierre, un montant de 2 574,28\$.

---

**RÉSOLUTION N° 1396-22  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault  
appuyé par le conseiller Charles Arsenault  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 57.

---

---

**Paul Barriault, maire**

---

**Laura Mansbridge, directrice générale adjointe**